

ANNEXE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PREALABLE DES PLANS ET DES PROGRAMMES
--

- Le projet de directive communautaire concernant l'évaluation environnementale des plans et des programmes prévoit :
 - * Une inscription des préoccupations environnementales au sein de chaque plan et programme poursuivi par une collectivité publique,
 - * Une évaluation des incidences sur l'environnement.

- L'évaluation environnementale préalable à un programme d'aménagement ou d'équipement, ou à des actions susceptibles d'affecter l'environnement, au niveau national ou local, doit comprendre :
 - les effets notables directs ou indirects d'un acte programmatique sur l'homme, la faune, la flore, l'eau, l'air, les sols, les paysages,...
 - les principales solutions de substitution.

Le rapport d'évaluation devra comprendre :

- les objectifs du plan ou du programme,
 - la description et la justification de la prise en compte des incidences sur l'environnement,
 - l'état initial du site et de l'environnement,
 - les effets notables de l'action,
 - les autres options envisagées y compris l'option zéro,
 - les motifs ayant présidé au choix de l'action proposée,
 - les mesures d'atténuation définies et les procédures d'évaluation qui seront mises en oeuvre aux stades ultérieurs du projet,
 - la compatibilité de l'action avec la législation,
 - les mesures de surveillance prévues,
 - le descriptif des difficultés rencontrées pour la collecte des données,
 - le résumé non technique des informations ci-dessus.
-
- Pour une utilisation et une efficacité maximales de cette évaluation, il conviendra :
 - * de rendre compte des résultats de l'étude avant toute mise en oeuvre et de prévoir un suivi de l'évaluation au fur et à mesure de l'avancement du plan ou du programme,
 - * de se doter d'un organisme d'expertises (qui peut être un organisme indépendant) chargé de donner son avis sur la qualité du rapport d'évaluation.

Ce livret de présentation a été réalisé par :

Liliane DUPORT
Françoise GOUDET
Gisèle MEYNET
Nédialka SOUGAREVA
Patricia VAQUETTE

avec le concours d'Alain BARTOLOTT, Charles LILIN,

sous la direction de Gérard METOUDI, directeur de la qualité de la vie, des
ressources humaines et des moyens,

avec l'appui de :

La direction de la nature et du paysage : R. AMBROISE, P. BRAS, J. CABANEL, ,
J. LAFONT, F. LERAT, J. MATHERON, A. ROUGAGNOU, M. TURLIN, CI. ZYSBERG ;

La direction de l'eau : N. GODARD ;

La direction de la prévention des pollutions et des risques : F. CHALOT,
J. P. CIATTONI, P. DEBLONDE, O. GAUTHIER, A. PERRIER-ROSSET,
M. CI. TABAR-NOUVAL, P. SCHMELTZ ;

La direction de la recherche et des affaires économiques et internationales :
M. BERLAN, J.P. LE DANFF, J. CI. LEVY ;

La direction de la qualité de la vie, des ressources humaines et des moyens :
F. BOSSON, CI. BOUCHERON, A. GIRY, V. HUSSENOT, R. de la SOUDIERE ;

L'agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie : P. JARRAULT ;

La direction de l'espace rural et de la forêt : J. D. DUPONT.